

Procès Verbal Séance du Conseil Municipal du 23 février 2016

Le Conseil Municipal, après modification de la délibération n°2016.01.01 suite à une erreur matérielle : prix de la concession de 4 m² fixé à 240 € et non pas 140 €, adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 janvier 2016.

L'an deux-mil seize, le vingt-trois février,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PERROCHEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2016

Étaient présents : Messieurs.PERROCHEAU Alain, CHAUVIN Jean, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, MM HILLAIRET Dominique, PATEAU Bruno, HERBRETEAU Yann, PAILLUSSON Michel, Mesdames, BARREAU Aude, RICHARD Edith, M. CRAIPEAU Fabrice, Madame MORNET Evelyne.

Excusés : BRET Patrice, MASSON Florence, HERBRETEAU Joëlle, BOUGAULT Myriam

20h25 Arrivée de CRAIPEAU Fabrice

20h45 Arrivée de PAILLUSSON Michel

Madame RICHARD Edith a été désignée secrétaire de séance.

Point ajouté à l'ordre du jour : - Délibération : - Modification du PLU
- Questions diverses : - Tableau chronomètre salle de sports
- Estimation bâtiment La Vilnière

1 – DECISION DU MAIRE :

Par délibération du 15 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Décisions du Maire : - 19 février 2016 : renonciation au droit de préemption parcelle A 1729, 13 Route d'Aizenay, Le Lutron, pour une superficie totale de 726 m².

2 – DELIBERATIONS :

DELIB N° 2016.01.01.1 : Cimetière communal : tarifs des concessions et du site cinéraire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 décembre 2013 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Il rappelle également que les travaux de création d'un espace cinéraire sont presque terminés, avec notamment la création de cavurnes, d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Il propose donc au Conseil de réviser les tarifs des concessions et de fixer ceux de ces nouveaux aménagements.

Il informe le Conseil que suite à une erreur matérielle (concernant le prix des concessions de 4 m²) lors de la rédaction de la délibération prise suite au conseil du 26 janvier 2016, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer comme suit les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 :

- *120 € la concession de 2 m² (2m X 1m) pour une durée de 50 ans*
- *240 € la concession de 4 m² (2m X 2m) pour une durée de 50 ans*
- *600 € pour un cavurne pour une durée de 50 ans*
- *600 € pour une case de columbarium pour une durée de 50 ans*

- *50 € pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir*
- *La totalité du produit est affectée au budget communal, à l'article 70311*
- *Cette délibération annule et remplace la précédente (Délibération n°2016.01.01)*

DELIB N°2016.02.01 : SERVITUDE DE PASSAGE COMMUNE/MR BROCHET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement du parking situé Rue de la Fontaine près de la garderie, nécessite une servitude de passage sur la propriété de Mr et Mme BROCHET Daniel.

Mr et Mme BROCHET Daniel ont donné leur accord pour l'institution d'une servitude de passage sur une partie de leur parcelle cadastrée section A n°1905, et correspondant au polygone rouge sur la carte ci-jointe.

En contre partie la commune s'engage à goudronner cette surface et à prendre à sa charge les frais d'établissement et d'enregistrement de l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *La conclusion d'une servitude de passage sur une partie de la parcelle A 1905, tel qu'annexée sur le plan joint et aux conditions fixées ci-dessus*
- *Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant.*

DELIB N°2016.02.02 : MISSION INSPECTION HYGIENE ET SECURITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

- 1°) Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,
- 2°) Proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2016 : 360 € par jour et 205 € la demi-journée). L'intervention se déroulera de la manière suivante :

- Etape 1 : Réunion de cadrage – présentation des missions (exposition des thèmes du Livre II Titre 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation de ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.
- Etape 2 : Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.
- Etape 3 : Réunion de synthèse – Compte rendu de la visite durant lequel sont exposées à l'élu employeur et à la (les) personne(s) « accompagnante » les non-conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.*

DELIB N°2016.02.03 : ECOLE PRIVEE ET OGEc : PARTICIPATION CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 15 décembre 2005 de transformer le contrat simple de l'école privée Saint Joseph en contrat d'association à compter de 1^{er} septembre 2006. Il convient donc de déterminer le montant de la participation par élève, pour l'année 2016. Il rappelle également au Conseil, que selon les termes du contrat, la totalité des élèves inscrits à l'école sont pris en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Conformément à

La Loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°86-663 du 22 juillet 1985

L'article 7 du décret n°30-369 du 22 avril 1960 modifié par l'article 4 du décret n°85-728 du 12 juillet 1985

La circulaire de Mr le Préfet n°1109-PM/ML N du 18 juin 1985

DECIDE à l'unanimité :

- **D'un montant de participation de 570 € par élève pour l'année 2016 soit 87 210 €**
- **Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2016 à l'article 6574**
- **La subvention fera l'objet de six versements au cours de l'année, suivant l'échéancier ci-dessous :**

- 5 février 2016	14 724.60 €	- 5 avril 2016	14 497.08 €
- 5 juin 2016	14 497.08 €	- 5 août 2016	14 497.08 €
- 5 octobre 2016	14 497.08 €	- 5 décembre 2016	14 497.08 €

DELIB N°2016.02.04 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – REPARTITION PRESTATION DE SERVICE CAF – MSA – ANNEE 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prestation de service qui sera versée par la CAF et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse devra être répartie entre les différents partenaires des activités jeunes. Il y a donc lieu de décider de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la répartition suivante :

- **Familles Rurales** **18 400 €**
- **Association les Pêcheurs des Ouches** **193 €**
- TOTAL** **18 593 €**
- **Pour faire face à cette dépense, les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2016**

MODIFICATION PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de construction sur la zone artisanale nécessiterait la modification du règlement de celle-ci, notamment concernant la hauteur des bâtiments, actuellement limitée à 12 m. En effet le projet de l'entreprise nécessite une hauteur de 17 m.

Après renseignement auprès de la DDTM et du cabinet Parcours, cette évolution ayant pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, la procédure à engager est la procédure de modification classique, donc avec enquête publique. Il existerait également une possibilité de pouvoir déroger aux règles du PLU

A Compléter

3 – DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- **Station d'épuration** : - les travaux se poursuivent normalement. La canalisation de transfert des eaux usées et des eaux pluviales pour l'arrosage du terrain de foot est en partie posée, de même que le réseau eaux usées. Bouygue a réalisé le branchement du compteur.
- **Vilnière 2** : Les travaux de finition ne sont pas encore terminés.
- **Aménagement du centre bourg** : le nouveau compteur de la salle polyvalente est posé. Il faudra réfléchir à un nouvel aménagement de l'entrée de la salle polyvalente. Les travaux de voirie sur la Rue de la Fontaine et la Rue des Sources débuteront à la mi-mai, jusqu'au début juillet.
- **Terrassement du futur parking derrière le Presbytère** : Après avoir vu la Sedep, celle-ci va refaire des plans. Des contacts ont également été pris avec la police de l'eau pour étudier les problèmes d'eaux pluviales.
- **Commune nouvelle** : le cabinet KPMG a commencé son étude. Une réunion d'information pour les élus aura lieu le mercredi 2 mars 2016 à 20h00 à la Chapelle-Hermier

4 – INFORMATIONS CCPA

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse a été voté par le Conseil Communautaire le 20 janvier dernier, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Une réunion d'information pour les élus aura lieu le 10 mars 2016 à Sainte Flaive des Loups ou le 17 mars 2016 à Saint Georges de Pointindoux.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Tableau chronomètre salle de sports : le Maire présente le devis pour la réparation du tableau de marque de la salle de sports, établi par l'entreprise BODET : 1539.60 € TTC. Le montant du devis pour l'achat d'un matériel neuf s'élève à 2082.00 € TTC.
Le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition d'un nouveau tableau.
- Ancien bâtiment ferme de la Vilnière : Mr le Maire présente l'estimation des domaines concernant l'ancien bâtiment à la Vilnière et qui pourrait servir de lieux de stockage pour les associations. L'estimation s'élève à 26 000 € auquel s'ajouterait le coût des travaux pour transformer le bâtiment (environ 400 €/m²).
Le Maire informe le Conseil qu'il existe un autre local en vente sur la commune qui pourrait correspondre aux besoins des associations : l'ancienne forge R.Jaunay. Il propose de faire une proposition d'achat à la famille pour un montant de 30 000 €. Le conseil donne son accord.
- Eoliennes : Mr le Maire a rencontré le 23 février deux représentants de l'association Vent d'Orage, contre le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune. Il y aurait environ une quarantaine d'adhérents à ce jour. Une réunion publique aura lieu le 11 mars 2016 à 19h00 à la salle polyvalente de Martinet.
- Arrêt bus Rue de l'Océan : opérationnel le 1^{er} mars 2016.
- Nouveau LOGO : Réunion de la commission vie communale le 4 mars 2016 à 18h30 avec les deux habitants ayant proposé un projet.

Prochaine réunion le 22 mars 2016

En Mairie le 25 février 2016
Le Maire